ART. PREMIER N° 14

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1523)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 14

présenté par M. Berteloot

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Le fait de porter atteinte à l'exercice régulier des fonctions et missions des agents chargés des contrôles est puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de sanctionner le fait d'empêcher les contrôles.

Le contrôle des compagnies maritimes est essentiel pour lutter contre le dumping social. Il faut donc contraindre le plus possible les vérifications, en sanctionnant les compagnies se soustrayant au contrôle.

Le dumping social en transmanche met en péril tout un pan de notre souveraineté nationale, ainsi que des milliers d'emplois en France, il nous faut être ferme et résolu.